



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



**Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures RNT n° 3
et études d'impact afférentes**

Mai 2017



www.csa.fr



Consultation publique, sur le fondement de l'article 28-4, préalable à l'appel aux candidatures n° 3 pour l'édition de services de RNT multiplexés en bande III et études d'impact afférentes réalisées sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

L'appel aux candidatures n° 3 est susceptible de porter sur la ressource radioélectrique de la bande III suivante :

Zones / Allotissements susceptibles d'être mis en appel	Nature des allotissements	Nombre d'allotissements susceptibles d'être mis en appel
Rouen étendu	étendu	1
Rouen local	local	2
Le Havre	local	1
Nantes étendu	étendu	1
Nantes local	local	2
Saint-Nazaire	local	1
La Roche-sur-Yon	local	1

Sur chaque allotissement pourraient être autorisés jusqu'à 13 services de radio numérique terrestre.

Le contour des allotissements locaux et étendus figure dans les études d'impact. Lorsque deux allotissements dans une même zone sont susceptibles d'être mis en appel, ils ont le même contour.

1. Consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986

1.1. Modalités d'organisation de la consultation publique

Les réponses à la consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 devront être adressées au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le **6 juillet 2017** :

- soit, de préférence, par courrier électronique : rnt@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation publique préalable à l'appel numéro 3** »

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Consultation publique RNT appel n° 3
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet du Conseil, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée.



1.2. Questions

Les acteurs sont consultés sur les questions suivantes :

Question-Rouen-1 : quelles sont vos observations sur un éventuel lancement d'appel aux candidatures dans les zones de :

- Rouen étendu,
- Rouen local,
- Le Havre ?

Question Rouen-2 : Quelles sont vos observations sur l'éventuel mise en appel d'un second allotissement local dans la zone de Rouen local ?

Question-Nantes-1 : quelles sont vos observations sur un éventuel lancement d'appel aux candidatures dans les zones de :

- Nantes étendu,
- Nantes local,
- Saint-Nazaire,
- La Roche-sur-Yon ?

Question Nantes-2 : Quelles sont vos observations sur l'éventuel mise en appel d'un second allotissement local dans la zone de Nantes local ?

2. Consultation sur les études d'impact réalisées sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

Le Conseil a réalisé deux études d'impact de la poursuite du déploiement de la RNT, en particulier de l'éventuel lancement de l'appel aux candidatures n° 3 :

- une étude de l'impact d'éventuelles autorisations en radio numérique terrestre portant sur les zones de Rouen étendu, Rouen local et Le Havre ;
- une étude de l'impact d'éventuelles autorisations en radio numérique terrestre portant sur les zones de Nantes étendu, Nantes local, Saint-Nazaire et La Roche-sur-Yon.

Il a par ailleurs complété l'étude d'impact de la poursuite du déploiement de la RNT à l'échelle métropolitaine.

Les parties intéressées souhaitant formuler des observations écrites sur les études d'impact ou le complément de l'étude d'impact à l'échelle métropolitaine devront les faire parvenir au Conseil au plus tard le **6 juillet 2017** :

- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse etudesimpactrnt2017@csa.fr,



- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Études d'impact de l'appel RNT n° 3
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les observations écrites doivent impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact elles portent.

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur les études d'impact devront être formulées par courrier auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (Tour Mirabeau – 39-43, quai André-Citroën – 75739 Paris cedex 15) au plus tard **le 21 juin 2017**. **Le courrier devra impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact la demande d'audition porte.**